



**Transfert de la liquidation
des taxes d'urbanisme à la DGFIP**
Comité de suivi des organisations syndicales
15 octobre 2021



Déclaration liminaire

Sur le quinquennat 2017-2022, 10 % des effectifs du Ministère de la Transition Ecologique auront été supprimés. Entre 2013-2022, la continuité de cette trajectoire aura conduit à la suppression de 20 % des effectifs sous les deux dernières mandatures.

Les réorganisations-restructurations-désorganisations constantes des services publics en général ont des conséquences graves à la fois sur les agents et sur le fonctionnement de notre société.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons au 3ème CoSui (Comité de suivi) relatif au transfert de la liquidation des Taxes d'Urbanisme à la DGFIP, transfert qui impacte une fois de plus le Ministère de la Transition Écologique mais aussi le Ministère des Finances.

Le document que vous nous avez transmis n'augure rien de bon pour nos collègues du MTE appelés à rejoindre les services des Finances Publiques

Lors des précédents CoSui, le DRH du Ministère des Finances nous assurait avoir besoin des agents du MTE et de leurs compétences, et qu'ils seront accueillis « chaleureusement ».

Permettez-nous d'en douter aujourd'hui à la lecture de ce document, c'est plutôt un sentiment de « venez, mais pas trop nombreux, on vous charge de travail, ça va pas être facile pour vous ».

Si aux précédents CoSui, certaines points nous semblaient abordés approximativement, aujourd'hui plus de doute :

Quid des agents de Catégorie A (administratif ou technique) dont on oublie qu'ils sont avant tout Chef-fes des unités Application des Droits des Sols en charge des TAM dans les départements ?

Nous comprenons que ces agents de catégorie A ne seront pas les « préfigureurs » chargé-e-s de préparer les flux d'activités avant l'arrivée des agents ! Car il est bien indiqué dans le document de présentation, sur la diapo « caractéristiques des emplois », que ces transferts concernent les agents de catégories B et C...

Les agents de catégorie B auront un rôle « d'encadrement, de soutien et d'expertise auprès des agents de catégorie C de leur nouvelle (?) structure », structures qui comprennent en générale un ou plusieurs contrôleurs.

Combien d'agents de catégorie B avez-vous « prévu » d'intégrer dans ces structures ? Pour rappel, la filière Application du Droit des Sols en charge des Taxes d'urbanisme est composée à part égale, et ce, sur une grande partie du territoire, d'agent-e-s de catégories B et C instructeurs.

Faut-il comprendre que les 157 agents qui restent sur le carreau seront les catégories A et B qui coûteraient trop chers aux Services des Finances ?

Ne vous étonnez pas, Mesdames et Messieurs les représentants de nos ministères, que les risques psychosociaux augmentent de jour en jour dans les rangs de nos collègues en charge de ces missions

mais aussi au sein de l'ensemble des services qui les accueillent actuellement ! On ne peut que les comprendre.

Sur la dématérialisation des taxes, qui assurera le suivi des contrôle à priori avant la liquidation des taxes ? Sur quelles bases ? Merci encore une fois à la loi « ESSOC » pour une société de confiance !, comment peut-on juger que tel ou tel dossier est incomplet ou comporte des anomalies de calcul ? La simplification ne fait pas tout !

Les agents en « provenance » des DDT-M apporteront non seulement leur compétence en matière de gestion des taxes d'urbanisme mais devront en plus se former à de nouveaux métiers. Si les agents transférés auront vocation à exercer tout ou partie des missions « cadastrales et foncières », ces missions, ces « métiers » devrions-nous dire, sont pour partie habituellement exercées par des dessinateurs, des géomaticiens ou des géomètres.

Mélange des genres ! A ne pas en douter, il faut entendre : « *venez à nous, mais vous allez en baver !* »

Effectivement, les documents nous laissent deviner la volonté de réformer les services fonciers et cadastraux de la DGFIP.

La mise en place de GMBI, logiciel qui permettra la suppression des nombreux emplois et de réformer, nous laisse craindre le pire pour les agents DGFIP et pour les agents du MTE transférés.

Comment vont réellement se passer les déclarations d'achèvement de travaux, et sur quelles bases vont être taxées la TAM et la TF ?

Qui va faire les contrôles ?

Pire encore si l'on se réfère au plan d'investissement d'octobre 2019, le « Foncier Innovant » doit faire économiser 300 ETP sur 3 ans. Le Foncier Innovant se mettant en place dans les prochains mois, nous nous inquiétons du devenir des structures où seront affectées les agents du MTE, voire même pour leur poste.

Nous ne savons toujours pas le nombre d'agents transférés par catégorie, par département.

Sur quels critères seront « sélectionnés » les heureux gagnants transférés au 1^{er} septembre 2023 à la DGFIP si plusieurs candidats se prononcent favorablement pour intégrer les services fiscaux ? Qui aura à faire ce choix ?

Nous n'avons toujours pas les fiches comparatives sur le déroulement de carrière.

Enfin à la lecture des fiches, on peut s'interroger sur :

- la mission topographique sera exercée par qui ?
- comment gère-t-on un demandeur d'autorisation qui n'est pas le propriétaire ?
- qui gère la TA pour les installations non soumises à TF (habitation légère de loisirs, panneaux photovoltaïques) ?
- contrôle sur pièce ou sur place: par qui ? au vu de quoi ?
- par quel moyen le propriétaire va-t-il être contacté ? Sera-t-il contacté uniquement par message via « impots.gouv » ou par courrier ?

Bref vous l'aurez compris, pour la CGT, ces documents ne sont nullement rassurants. Cette réforme de la TAM est l'arbre qui cache la forêt du « Foncier innovant » et la réforme de la mission foncière au sein de la DGFIP.

La CGT demande la suspension des diverses expérimentations et réformes autour du « Foncier Innovant » et l'ouverture d'un cycle de groupes de travail sur la mission foncière et cadastrale.